

Mémento
2023



Mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) à la Ville de Paris

Le Compte Personnel de Formation :

En bref

Le Compte Activité*
(CA), c'est....

Un Compte Personnel
de Formation (CPF)



Un Compte
d'Engagement
Citoyen (CEC)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Compte Activité (CA)* est ouvert aux fonctionnaires et contractuels de la fonction publique.

ET MON DIF (DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION) ?

Il n'existe plus. Vos droits acquis au 31 décembre 2016 en qualité d'agent public ont été repris et transformés en droits CPF au 1^{er} janvier 2017.

LE CPF, C'EST QUOI ?

- Un dispositif qui vous permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle sous la forme d'un crédit d'heures;
- Des heures de formation, mobilisées à votre initiative, pour réaliser un projet d'évolution professionnelle et obtenir un financement de votre formation;
- La possibilité d'un accompagnement par le Centre Mobilité Compétences;

Ces droits sont universels et portables tout au long de votre vie professionnelle même si vous changez d'employeur, qu'il soit public ou privé.

LE CEC, C'EST QUOI ?

Le CEC permet de compléter le CPF en reconnaissance de certaines activités d'intérêt général (service civique, réserve civile et militaire, activités de bénévolat associatif etc).



EN SAVOIR PLUS SUR LE CPF :

- Le site : www.moncompteformation.gouv.fr
- Le-la référent-e formation de votre direction

COMMENT CONNAÎTRE MES DROITS ?

Vous disposez d'un compte personnel via un service dématérialisé géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, vous permettant de consulter vos droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation.

Pour accéder à ce compte, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et d'une adresse e-mail personnelle puis connectez vous sur :

www.moncompteformation.gouv.fr

Contrairement au secteur privé,
les compteurs CPF des agents publics
se comptabilisent uniquement
en heures et pas en euros.

POUR QUELLES FORMATIONS PUIS-JE UTILISER LE CPF ?

Le CPF vous permet de solliciter le financement d'action(s) de formation ayant pour objet la mise en oeuvre d'un projet d'évolution professionnelle par :

- l'acquisition d'un **diplôme, d'un titre d'un certificat de qualification professionnelle,**
- ou le **développement des nouvelles compétences** nécessaires à votre projet afin notamment d'effectuer une mobilité professionnelle, de préparer un concours ou un examen professionnel et de préparer un changement de métier.

Le CPF est destiné à accompagner un changement de métier à court ou moyen terme par le biais de la formation. C'est une démarche personnelle qui nécessite un travail en amont de réflexion et de recherche sur sa trajectoire professionnelle et les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre vos objectifs.



**Tout parcours de formation déjà financé
ne pourra pas faire l'objet d'une demande CPF.**

Le CPF facilite mon évolution professionnelle.

**Les formations liées à l'emploi occupé et à l'adaptation
au poste de travail ne relèvent pas du CPF.**



Le CPF peut être combiné à d'autres dispositifs :

- Congé de Formation Professionnelle (CFP);
- Congé de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) (pour la phase d'accompagnement);
- Mobilisation de jours de Compte Epargne Temps CÉT, jours de congés ou RTT.

Vos heures CPF seront obligatoirement mobilisées dans le cadre de votre participation à une préparation à concours ou examen professionnel et aux cours de perfectionnement organisés par la Ville de Paris.

PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UN CONSEIL ?

Le-la référent-e formation de votre direction est votre premier interlocuteur. Il pourra vous apporter des renseignements complémentaires et vous orienter, si besoin, vers le Centre Mobilité Compétences (CMC). Vous pouvez également directement contacter le CMC.

Pour prendre RDV auprès du CMC :

drh-mobilite@paris.fr

COMMENT PUIS-JE MOBILISER MON CPF ?

- La demande se fait à votre **initiative**.
- Vous devez informer votre supérieur hiérarchique de votre volonté de mobiliser votre CPF au cours de votre entretien d'évaluation annuelle et l'inscrire sur votre fiche d'évaluation.
- Vous devez concevoir un projet détaillé et construit qui prenne en compte l'ensemble des éléments nécessaires à sa réalisation (débouché, identification des formations et qualifications, impact d'un changement de métier sur votre carrière actuelle et sur votre vie personnelle).
- Vous devez préparer et rassembler l'ensemble des pièces du dossier. Vous devrez ensuite déposer un dossier CPF en ligne sur FMCR. Il devra expliciter votre **projet d'évolution professionnelle** et préciser la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée.

Vous pouvez déposer votre demande tout au long de l'année. Toutes les informations et conseils sont disponibles sur [IntraParis > Ressources humaines > Je travaille à la Ville > Je me forme > Le Compte Personnel de Formation \(CPF\)](#)



RDV

drh-mobilite@paris.fr



25h

de droits
à formation
par année
de travail

150h

= plafond
maximum

PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UN CPF ?

Le Compte Personnel de Formation bénéficie à l'ensemble des agents publics, titulaires et contractuels de droit public, en CDD ou CDI, quelle que soit la durée et l'ancienneté de votre service. En l'état actuel du droit, les agents vacataires ne sont pas éligibles au CPF.

COMMENT EST ALIMENTÉ MON CPF ?

À compter du 1^{er} janvier 2020, vos droits à formation s'élèvent à **25h/an** jusqu'au plafond de **150 heures**.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

L'alimentation de vos droits s'effectuera chaque année **automatiquement** par traitement des données transmises par la Ville de Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Certaines situations ouvrent droit à des heures de formation supplémentaires

- Les agents de catégorie C sans diplôme ou avec une qualification inférieure au CAP/BEP bénéficient de 50 heures par an jusqu'à un plafond porté à 400 heures. Si vous êtes concerné, vous devez le préciser impérativement dans votre compte CPF lors de votre première connexion.
- Les agents risquant de se trouver dans une situation d'inaptitude à l'exercice de leurs fonctions, peuvent bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, accordé par l'employeur, dans la limite de 150 heures.

Les 3 publics du CPF droits et plafonds financiers

Public	Nature du public	Droits annuels heures CPF depuis le 1 ^{er} janvier 2017	Plafonds horaires	Plafonds financiers*
Fonctionnaires Contractuels	Cas général	24h/an <i>puis + 12h/an après 120h</i> 25h/an <i>à partir du 1^{er} janvier 2020</i>	150h	1 500€
Agent de catégorie C sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au BEP/CAP	Prioritaire	48h/an 50h/an <i>à partir du 1^{er} janvier 2020</i>	400h	2 500€
Agent en situation de prévention de l'inaptitude, sur avis du SMP	Prioritaire	Majoration personnalisée d'heures CPF, cumulable avec les droits de l'un des 2 autres publics	Jusqu'à +150h	Jusqu'à + 3 000€

LE CPF, CONCRÈTEMENT

■ Activer et préparer son CPF

En allant sur le site www.moncompteformation.gouv.fr, pour consulter votre compte CPF, vous activez votre CPF. Ce site vous fournit également des outils et des informations qui vous aideront à concevoir votre projet d'évolution professionnelle.

■ Choisir des formations

Les formations sollicitées doivent impérativement vous permettre de réaliser un projet d'évolution professionnelle. Dans le cadre de votre formation vous devez fournir pour chaque formation un (à deux) devis émanant d'un organisme de formation. **Attention, une brochure de la formation n'est pas considérée comme un devis.**

■ Ajouter des heures de formation à ses droits CPF

Si vos objectifs de formation représentent une durée supérieure à celle de vos droits à CPF, vous pouvez, soit demander l'utilisation anticipée de futurs droits CPF, soit compléter vos droits CPF par un autre dispositif (Congé de Formation Professionnelle, jours de congés, etc.)

■ Demander à mobiliser le CPF : les étapes clefs

1. Préparez votre projet d'évolution professionnelle et définissez les formations nécessaires ;
2. Dans le cadre de la campagne d'évaluation annuelle, exprimez votre demande auprès de votre supérieur et sur votre fiche papier et/ou sur FMCR ;
3. Construisez minutieusement votre projet ;
4. Déposez un dossier complet de demande CPF en ligne sur FMCR.
5. Sollicitez l'avis de votre supérieur hiérarchique sur le calendrier de la ou des formations que vous demandez au regard des nécessités de service.

1

Définissez les formations nécessaires



2

Exprimez votre demande auprès de votre supérieur



3

Construisez votre projet



4

Déposez un dossier complet de demande CPF